



MALADIE D'AUJESZKY - CONDUITE A TENIR

LE 19.01.2024

Mesdames, Messieurs les Responsables de territoires,

Plusieurs cas de mortalités de chiens de chasse nous ont été signalés dans les jours suivant des battues aux sangliers sur plusieurs communes du département. Sur les communes de Saint-Caprais-de-Bordeaux et Captieux, les analyses confirment que la maladie d'Aujeszky est à l'origine de la mort de ces animaux. Pour 2 autres chiens, sur la commune de Julliac, des analyses sont encore en cours.

Nous avons pris contact avec la Direction Départementale en charge de la Protection des Populations. Deux axes de prévention s'offrent à vous pour continuer à chasser tout en prévenant l'infection des chiens :

LA VACCINATION ET LES PRECAUTIONS DE BON SENS.

A ce jour, le seul vaccin, AUSKIPRA BK, susceptible d'être utilisé chez le chien nécessite une autorisation temporaire d'utilisation (ATU) qui a été obtenue par le laboratoire français HIPRA.

Cela simplifie l'utilisation par les vétérinaires qui sont les seuls à pouvoir réaliser cette vaccination sur les chiens.

La vaccination n'est pas obligatoire et reste une démarche individuelle.

Si vous faites le choix de la vaccination des chiens de votre meute, nous vous invitons à vous rapprocher de votre vétérinaire traitant qui pourra faire une demande de doses directement auprès de HIPRA.

En attendant, des précautions sont à prendre à la chasse pour réduire le risque de contamination avec les chiens :

- Limiter le contact du chien avec des sangliers ou des porcs ;
- Proscrire la viande de porc/sanglier crue de l'alimentation du chien ;
- Ne pas donner d'abats ou de viande d'origine douteuse ;
- Ne pas laisser l'animal mordre une carcasse de sanglier.

De la même manière, des précautions sont à prendre pour ne pas contaminer les sites de détention de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse :

- Respecter et faites respecter un délai de 48 heures entre votre entrée dans l'élevage ou parc/enclos de chasse et votre dernière action de chasse au sanglier ;
- N'introduisez aucun matériel de chasse (vêtements, bottes, matériels, véhicule...) dans l'enceinte d'un élevage ou parc/enclos de chasse de porcs ou de sangliers ;
- Effectuez un nettoyage/désinfection complet du véhicule et/ou du matériel avant de pénétrer sur les sites de détentions de porcs domestiques ou parc/enclos de chasse ;
- Ne ramenez pas de carcasse ni de trophée de chasse de sanglier dans un élevage de porcs ou sangliers.

Les déchets de venaison ne doivent pas être laissés dans la nature. Ils doivent être, soit déposés dans les bacs prévus pour l'équarrissage soit, pour des petites quantités, suivre la filière des ordures ménagères lorsque l'équarrissage n'est pas mis en place.

Aujeszky est historiquement présente dans la faune sauvage. Nous en entendons parler, souvent ailleurs en France, dans la presse cynégétique. Aujourd'hui, les cas sont avérés en Gironde. Les risques de contamination restent toutefois très aléatoires.

La mort des chiens est extrêmement difficile à vivre. Nous le comprenons. Elle peut amener certains d'entre vous à faire le choix de ne plus chasser dans la zone impactée.

Cependant, nous comptons sur vous pour dépasser cette difficulté et continuer à chasser avec plaisir tout en rendant service à la collectivité. Il faut gérer l'abondance : **limiter les populations de sangliers constitue le moyen le plus efficace d'éviter la propagation de la maladie dans la faune sauvage.**

Nous vous remercions de communiquer cette information à vos détenteurs de meute.

Le président – H. SABAROT